

Publications des départements et des offices de la Confédération

Procédure de consultation

Département fédéral de l'intérieur

5^e révision du régime des allocations pour perte de gain en faveur des personnes astreintes au service militaire ou à la protection civile

Date limite: 15 septembre 1984

Révision de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (Réduction des limites générales de vitesse pour les véhicules automobiles)

Date limite: 3 août 1984

Département fédéral des finances

Ordonnance relative à la redevance sur le trafic des poids lourds/

Ordonnance relative à une redevance pour l'utilisation des routes nationales

Date limite: 10 juillet 1984

Département fédéral de l'économie publique

Loi fédérale sur la participation des travailleurs dans l'entreprise au niveau de l'exploitation (Loi sur la participation)

Date limite: 31 octobre 1984

29 mai 1984

Chancellerie fédérale

Changement de nom d'une commune

Le nom de la commune ci-après désignée a été modifié dans le canton du Jura:

Ancienne dénomination

Nouvelle dénomination

Mettemberg

Mettembert

La présente publication a lieu en application de l'article 18, 1^{er} alinéa, lettre b, de l'arrêté du Conseil fédéral du 30 décembre 1970 concernant les noms des lieux, des communes et des gares (RS 510.625).

21 mai 1984

Département fédéral de justice et police:
Direction des mensurations cadastrales

29172

Approbation de tarifs d'institutions d'assurance privées

(Art. 46, 3^e al., de la loi du 23 juin 1978 sur la surveillance des assurances [RS 961.01])

L'Office fédéral des assurances privées a approuvé le tarif suivant, qui concerne des contrats d'assurance en cours:

Décision du 10 février 1984

Tarif soumis par Helvetia-Accidents Société Suisse d'Assurances Zurich, Zurich, pour l'assurance-accidents des enfants.

Indication des voies de recours

Cet avis tient lieu, pour les assurés, de notification de la décision. Les assurés qui ont qualité pour recourir en vertu de l'article 48 de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (RS 172.021) peuvent attaquer les décisions d'approbation de tarifs par un recours au Département fédéral de justice et police, 3003 Berne. Le mémoire de recours doit être déposé en deux exemplaires dans les 30 jours dès cette publication et doit indiquer les conclusions ainsi que les motifs. Pendant ce délai, la décision d'approbation du tarif peut être consultée auprès de l'Office fédéral des assurances privées, Bundesrain 20, 3003 Berne.

29 mai 1984

Office fédéral des assurances privées

29172

Publication de dispositif

Le président du tribunal militaire d'appel 1A,

A vous:

Devanthey Charles, fils de Marcel et de Jella, née Bressan, né le 28 avril 1958, à Valeyres-sous-Rances, originaire de Monthey, installateur sanitaire; actuellement sans domicile connu; mitr à cp fus mont II/7»;

vous êtes avisé que le tribunal militaire d'appel 1A a rendu le 31 janvier 1984, une décision vous concernant, dont le dispositif est le suivant:

1. Quoique régulièrement cité, l'appelant ne se présente pas;
2. L'instance est périmée;
3. Les frais d'appel se montant à 150 francs sont mis à la charge de l'appelant;
4. La péremption d'instance est révoquée si le défaillant rend vraisemblable que c'est sans sa faute qu'il n'a pas donné suite à la citation.

La demande en relevé de défaut doit être adressée au tribunal militaire d'appel 1A dans les dix jours, à compter de la présente publication ou, en cas d'empêchement pour des motifs impérieux, à compter du jour où l'empêchement a pris fin (art. 179, 3^e et 4^e al., PPM).

18 mai 1984

Tribunal militaire d'appel 1A:
Le président, colonel Gilbert Schwaar

29172

Citations

Le président du tribunal militaire de division 2,

A vous:

Bolle Jean-Pierre, fils de Pierre et de Marguerite, née Serex, né le 3 décembre 1948, à Morges, originaire des Verrières, barman, précédemment domicilié à Morges, rue Louis-de-Savoie 73, actuellement sans domicile connu; mi à cp mi III/41;

vous êtes cité à comparaître à l'audience du tribunal militaire de division 2, siégeant le mercredi 13 juin 1984, à 8 h. 30, à Echallens, Le Château, Salle du tribunal de district, sous l'inculpation d'insoumission intentionnelle, d'inobservation de prescriptions de service, plus la révocation d'un sursis.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugé par défaut.

21 mai 1984

Tribunal militaire de division 2:

Le président, major Jacques Couyoumtzelis

Le président du tribunal militaire de division 2,

A vous:

Dizerens Paul-André, fils de Pierre et de Simone, née Aubert, né le 19 octobre 1959, à Lausanne, originaire de Lutry, boulanger-pâtissier, précédemment domicilié à Saint-Cierges, actuellement sans domicile connu; aide-cuis à cp radio III/2;

vous êtes cité à comparaître à l'audience du tribunal militaire de division 2, siégeant le mercredi 6 juin 1984, à 8 h. 30, à Echallens, Le Château, Salle du tribunal de district, sous l'inculpation d'insoumission intentionnelle et d'inobservation de prescriptions de service.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugé par défaut.

21 mai 1984

Tribunal militaire de division 2:

Le président, lt-colonel Michel Jatton

Notification

(Art. 64 de la loi fédérale sur le droit pénal administratif [DPA])

A Hassomal Jaikumar, né le 22 février 1949, de nationalité indienne, commerçant, domicilié à Las Palmas (E), avenue Mesa-Lopez 15.

Vu le procès-verbal final dressé contre vous le 31 août 1983, la Direction des douanes de Genève vous a condamné par mandat de répression du 23 septembre 1983, en vertu des articles 74, chiffre 3, et 87 de la loi sur les douanes ainsi que des articles 52 et 53 de l'arrêté du Conseil fédéral instituant un impôt sur le chiffre d'affaires, à une amende de 740 francs et a mis à votre charge un émolument de décision de 50 francs (somme totale due: 790 fr.).

Une opposition au mandat de répression peut être déposée auprès de la Direction générale des douanes, 3003 Berne, dans les trente jours à compter de la date de la notification. L'opposition doit être faite par écrit et énoncer des conclusions précises ainsi que les faits qui les motivent; les moyens de preuve doivent être indiqués et, autant que possible, joints au mémoire (art. 68 DPA).

Si aucune opposition n'est formée dans le délai imparti, le mandat de répression est assimilé à un jugement passé en force (art. 67 DPA).

Le dépôt que vous avez fait sera alors utilisé pour la couverture de l'amende.

29 mai 1984

Direction générale des douanes

29172

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'Union professionnelle suisse de l'automobile a déposé les projets suivants, conformément à l'article 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'article 45, 2^e alinéa, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101):

- Projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur dans la profession de mécanicien en automobiles.
Ce règlement doit remplacer celui du 22 janvier 1949.
- Projet de règlement concernant l'examen professionnel de vendeur d'automobiles.

Les personnes intéressées peuvent obtenir ces projets de règlements à l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, division de la formation professionnelle, Bundesgasse 8, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

29 mai 1984

Office fédéral de l'industrie,
des arts et métiers et du travail:
Division de la formation professionnelle

29172

Exécution de la loi sur l'agriculture

En exécution de l'article 12b de la loi sur l'agriculture, du 3 octobre 1951 et de l'article 55 de l'ordonnance du 25 juin 1975 sur la formation professionnelle agricole, et vu le résultat de l'examen subi, les titres suivants, protégés par la loi, ont été conférés aux personnes désignées ci-après:

Maître-agriculteur

Aeberhard Werner, Marnand
Agassis Roland, Chavornay
Bachmann Albert, Estavayer-le-Lac
Balmer Frédéric, Courcelon
Beuret Jean-Louis, Le Bémont JU
Bilat Georges, Saignelégier
Boillat Dominique,
Les Rouges-Terres
Bongard Christian, Romont FR
Bovet Jean-Pierre, Forel (Lavaux)
Buehler Jean-Pierre, Tavannes
Burnier Jacques-Henri, Bière
Cardinaux Gérald, Semsales
Chapatte Xavier, La Chaux-des-Breuleux
Charrière Jacques, Epiquerez
Chevalley Jean-Jacques,
Combremont-le-Petit
Chèvre Bernard, Mettemberg
Chèvre Joseph, Mettemberg
Contesse Pierre, Saint-Blaise
Coppex Maurice, Vouvry
Courty Jean-Claude, Autigny
Cochard Roland, Les Monts-de-Corsier
Cosandey Nicolas, Prez-vers-Siviriez
Deillon Joël, Bulle
Demierre Gérald, Hennens
Deppierraz André, Denezy
Domine Gérard, Courchapoix
Dovat Sylvian, Palézieux-Village
Duc Blaise, Forel FR
Dumas Meinrad, Villaraboud
Dupasquier Auguste, La Tour-de-Trême

Eggenschwiler Jean-Luc,
Delémont
Freymond Roger, Yverdon-les-Bains
Frossard Jacques, Vollèges
Gendre Frédéric, Villarsel-sur-Marly
Gilliand Pierre-André,
Combremont-le-Grand
Godinat Gérard, Asuel
Gruet Philippe, Valeyres-sous-Ursins
Humbert Bernard, Corcelles-près-Concise
Julmy Edgar, Monterschu
Krebs Laurent, Saint-Blaise
Kuert Werner, Saint-Prex
Kupferschmid Roger, Crissier
Lasser Herbert, Morges
Lattion Raphy, Muraz (Collombey)
Laville Martial, Chevenez
Leuenberger André, Grandval
Linder Ernest, Cudrefin
Maillard Pascal, Domdidier
Meylan Pierre, Lonay
Moret Gérald, Ménières
Mottiez Henri, Collonges
Muller Eric, Aubonne
Müller Peter, Vouvry
Oberson Frédy, Rueyres-Treyfayes
Pahud Jean-Louis, Pailly
Pidoux Jean-Michel,
Villars-le-Comte
Ramuz Louis, Le Mont-sur-Lausanne
Reynaud Alain, Romont FR
Rhème Joseph, Villarimboud
Roy Gérald, Moudon

Rufer Frédy, Rossemaison
Ryser Jean-Denis, Combremont-
le-Grand
Sprunger Jean, Miécourt
Thévoz Bernard, Missy
Tombez David, Salavaux
Uldry Albert, Grangettes-
près-Romont
Vaney Christian, Cugy VD
Vorlet Gérard, Murist
Vulliens Robert, Boulens
Waeber Pierre-André, Cournillens
Wahlen Philippe, Gland
Werro Jean-Marc, Cournillens

Maitre-laitier

Oberson Gilles, Maules

29 mai 1984

29172

Maitre-fromager

Allemann Jean-Claude, Bursins
Aubert Joël, Senarclens
Bongard Serge, Saint-Ours
Favre Edy, Sévery
Golay Gilbert, Penthérez
Grossrieder Francis, Lucens
Ruch Jean-Pierre, Le Fuet
Suard Claude, Esmonts
Schaller Dominique, Ursy
Vonlanthen Jean-Claude,
Chevrilles

Maitre-arboriculteur

Arbellay Maurice, Granges VS
Bessard Yvan, Riddes
Chenau Gérard, Chésopelloz
Devènes Gérard, Fey (Nendaz)
Dorsaz Paul-Marie, Fully
Genton Paul-Henri, Moudon

Office fédéral de l'agriculture:
Section de la formation professionnelle
et de la vulgarisation

Décision concernant la circulation sur les routes et les biens-fonds CFF de la gare de Monthey

du 9 mai 1984

La Direction générale des Chemins de fer fédéraux,

vu l'article 2, 5^e alinéa, de la loi fédérale du 19 décembre 1958¹⁾ sur la circulation routière;

vu les articles 104, 4^e alinéa, et 111, 2^e et 3^e alinéas, de l'ordonnance du 5 septembre 1979²⁾ sur la signalisation routière,

décide:

1. La circulation dans la cour sise à l'ouest de la halle aux marchandises est interdite (les usagers de la gare aux marchandises font exception).
2. Le parcage des véhicules routiers sur la place de la gare, dans la cour de débord ainsi que sur les biens-fonds sis au nord-est des voies ferrées, face au Café restaurant des Cheminots est limité dans le temps ou totalement interdit (les taxis, les transports publics concessionnaires, le personnel CFF, les locataires de places de parc et les clients du Café restaurant des Cheminots font exception).
3. Les signaux et marques nécessaires seront posés.
4. La présente décision entrera en vigueur dès que la signalisation aura été mise en place. Elle peut faire l'objet d'un recours au Conseil fédéral selon l'article 72, lettre c, de la loi fédérale du 20 décembre 1968³⁾ sur la procédure administrative.

9 mai 1984

Direction générale des Chemins de fer fédéraux:
Le président, Latscha

29182

¹⁾ RS 741.01

²⁾ RS 741.21

³⁾ RS 172.021

Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1984
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	21
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	29.05.1984
Date	
Data	
Seite	279-288
Page	
Pagina	
Ref. No	10 104 026

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.